



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels

Affaire suivie par :

Monique Cloître

☎ 04.93.72.74.75

☎ 04.93.72.74.19

✉ monique.cloitre@alpes-maritimes.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation de défrichement
sur les parcelles A 557 à 560
Commune de LEVENS

Nice, le 19 JUIN 2012

Le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer

à

Monsieur Jean-Louis BRES
Président de la société LA NOUVELLE
SIROLAISE DE CONSTRUCTION

ZI CARRS – 5^{ème} Avenue – 17^{ème} Rue
BP 492

06515 CARROS CEDEX

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la décision préfectorale d'autorisation de défrichement faisant suite à la demande ci-dessus référencée. ainsi que le plan s'y rapportant, pour les parcelles cadastrées section A numéros 557 à 560 appartenant à la commune de LEVENS, qui vous a dûment mandaté.

Les travaux de défrichement ne pourront être entrepris que 15 jours au moins après affichage, par vos soins, sur le terrain, de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage devra être maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des travaux de défrichement.

Vous devrez déposer à la mairie avec la décision le plan cadastral des parcelles à défricher qui pourra être consulté pendant la durée des travaux de défrichement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjoint au Chef de Service

Pierre MERLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels

Affaire suivie par :
Charles Barbéro et Monique Cloître

☎ 04.93.72.74.75

☎ 04.93.72.74.19

✉ monique.cloître@alpes-maritimes.gouv.fr

(SEREN AP-LEVENS)

Nice, le

15 JUIN 2012

**DECISION AUTORISANT le DEFRIQUEMENT d'UN BOIS
APPARTENANT à une COLLECTIVITE
ou à une PERSONNE MORALE
MENTIONNEE au PREMIER ALINEA de l'ARTICLE L.141-1
du CODE FORESTIER**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la demande d'autorisation de défrichement enregistrée sous le numéro 075.12.074

A la date du 4 mai 2012

Concernant la commune de LEVENS

Parcelle cadastrée section A numéros 557-558-559-560

Appartenant à la COMMUNE de LEVENS

Présentée par Monsieur Jean-Louis BRES, La Nouvelle Sirolaise de Construction

Concernant le stockage de matériaux inertes

Pour une superficie de 2,9576 ha

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou la maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.311-3 du Code Forestier,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

DECIDE

Article 1^{er} : Est autorisé le défrichement sollicité soit 2,9576 ha.

Article 2 : La présente décision doit être accompagnée du plan de délimitation visé par le Préfet.

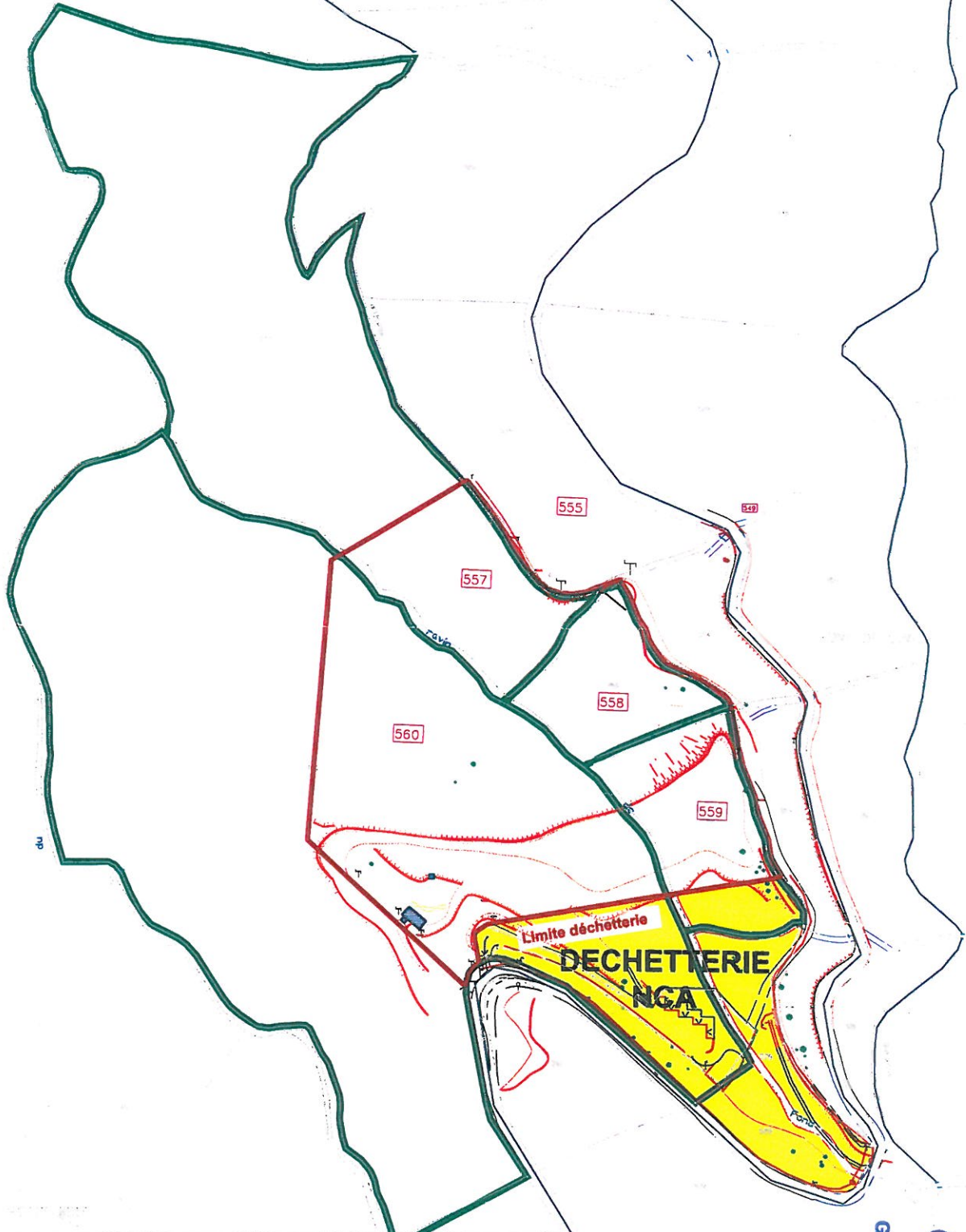
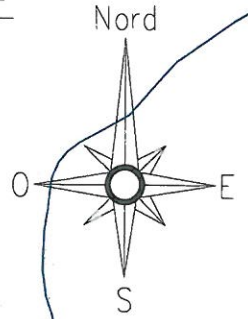
Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141



Gérard GAVORY

NB : Vous pouvez contester cette décision en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

PLAN DE SITUATION



LEGENDE LIMITES

-  LIMITE DE PARCELLE CADASTRALE
-  LIMITE SITE D'EXPLOITATION

Gérard GAVORY
Gérard GAVORY
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141

Plan annexé à l'autorisation
de défrichement
N°095.12.074 du 15 JUN 2012

ECHELLE: 1/2000.